

## PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT CMS-CITES 2021-2025

### Introduction

Le Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 comprend une liste non exhaustive d'activités communes. Elles sont organisées autour de cinq thèmes :

- A. Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières
- B. Activités conjointes concernant des espèces partagées
- C. Activités conjointes sur des questions d'intérêt commun
- D. Coopération en matière de mise en œuvre et d'appels de fonds
- E. Sensibilisation et renforcement des capacités

#### A. Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières

Les activités conjointes dans ce domaine concernent (i) la mise à jour des informations relatives à des espèces particulières inscrites aux annexes des deux Conventions et des bases de données pertinentes portant sur les espèces des deux Conventions, ainsi que (ii) l'harmonisation, autant que possible, de la nomenclature et de la taxonomie utilisées dans les annexes afin d'assurer leur compatibilité.

Description des activités conjointes envisagées
<u>Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières contenue dans les bases de données concernées</u> A1. Harmoniser et lier les bases de données qui contiennent de l'information relative à des espèces particulières (notamment sur la taxonomie, la nomenclature, les noms communs des espèces, la répartition, les États de l'aire de répartition, l'état de conservation et le statut légal), en tenant compte des dispositions et besoins respectifs des deux Conventions.
<u>Harmonisation de la nomenclature</u> A2. Poursuivre autant que possible les efforts d'harmonisation de la nomenclature dans les annexes des deux Conventions dans le but, à long terme, de parvenir à l'harmonisation de tous les taxons. A3. Mettre en place des échanges entre les deux Conventions sur l'expertise en matière de nomenclature, et promouvoir des consultations mutuelles avant l'adoption d'une nouvelle nomenclature par les CoP/COP.

#### B. Activités conjointes concernant des espèces partagées

Les Secrétariats traiteront conjointement, le cas échéant, les questions de conservation et de gestion des espèces d'intérêt commun, notamment en encourageant la collaboration internationale pour la conservation des espèces partagées inscrites aux annexes de la CMS et de la CITES, la gestion communautaire des espèces sauvages, le commerce et l'utilisation non préjudiciables, ainsi que les meilleures pratiques de conservation et d'utilisation durable de ces espèces, la conservation et la restauration des habitats, le maintien de la connectivité et le suivi des menaces émergentes telles que le changement climatique et les zoonoses.

Espèces partagées méritant une attention particulière :

- Éléphants d'Afrique et d'Asie (Elephantidae)
- Vautours d'Afrique-Eurasie [avec un accent particulier sur l'Afrique de l'Ouest et notamment sur le percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*), le vautour à tête blanche (*Trigonoceps occipitalis*), le vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*), le vautour africain (*Gyps africanus*), le vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*) et le vautour oricou (*Torgos tracheliotos*)]

- Anguillidae (*Anguilla anguilla*)
- Argali (*Ovis ammon*)
- Grands félins [panthère des neiges (*Uncia uncia*), lion (*Panthera leo*), léopard (*Panthera pardus*), guépard (*Acinonyx jubatus*) et jaguar (*Panthera onca*)]
- Grands singes (Hominidae spp.)
- Tortues marines (Cheloniidae spp. et Dermochelyidae spp.)
- Antilopes saïgas (*Saiga* spp.)
- Faucon sacre (*Falco cherrug*)
- Requins et raies (Chondrichthyes)

Les Secrétariats donneront suite aux recommandations, résolutions et décisions approuvées par les Parties ou les Signataires qui sont adressées aux deux Secrétariats, ou qui concernent les travaux conjoints CITES/CMS, y compris celles résultant de l'application des instruments de la CMS (tels que les mémorandums d'entente). Les activités ne seront pas limitées à celles indiquées ci-dessous.

<b>Description des activités conjointes envisagées</b>
<p>B1. Veiller à la collaboration en matière de conservation et de gestion des espèces partagées qui font l'objet d'une attention particulière, notamment par un échange régulier d'informations techniques et d'autres informations pertinentes, la présence de chaque Secrétariat aux réunions ou ateliers de l'autre, et, le cas échéant, le renforcement conjoint des capacités, l'élaboration de propositions de projets, les appels de fonds et la sensibilisation collective des États de l'aire de répartition.</p>
<p><u>Éléphants</u></p> <p>B2. Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE (<i>Monitoring the Illegal Killing of Elephants</i> – Suivi de l'abattage illégal des éléphants) de la CITES concernant la conservation des éléphants en Afrique, en reconnaissant le rôle particulier que peut jouer la CMS à propos de la gestion et de la conservation des populations transfrontalières et la promotion de la connectivité entre les populations.</p> <p>B3. Soutenir conjointement la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, et participer en tant que membres de droit au comité de pilotage du Fonds pour l'éléphant d'Afrique.</p> <p>B4. Collaborer aux activités de conservation relatives aux éléphants d'Asie, notamment dans le cadre du programme MIKE de la CITES et de l'Action concertée de la CMS pour l'éléphant d'Asie.</p>
<p><u>Vautours d'Afrique-Eurasie</u></p> <p>B5. Collaborer à la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces de la CMS pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (MsAP Vautours), en particulier aux activités visant à combler des lacunes clés en matière de connaissances sur les questions de biologie et de commerce, en accordant en premier lieu une attention particulière à l'Afrique de l'Ouest et aux six espèces mentionnées dans les décisions pertinentes de la CITES.</p> <p>B6. Collaborer en faisant rapport aux Conférences des Parties respectives sur le MsAP Vautours, et proposer des actions harmonisées ou complémentaires dans les domaines de compétence respectifs, si nécessaire.</p>
<p><u>Anguilles du genre <i>Anguilla</i></u></p> <p>B7. Maximiser les synergies entre la CMS et la CITES pour l'application de leurs décisions respectives concernant les anguilles du genre <i>Anguilla</i>, et pour l'élaboration éventuelle d'un plan d'action de la CMS pour <i>Anguilla anguilla</i>.</p>
<p><u>Argali</u></p> <p>B8. Coordonner la mise en œuvre et la révision communes du Plan d'action pour l'argali, ainsi que les appels de fonds, en mettant l'accent sur la gestion de l'espèce et les composantes du commerce durable.</p>
<p><u>Grands félins</u></p> <p>B9. Collaborer au développement et au déploiement de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, y compris à l'élaboration d'un Programme de travail conjoint, à l'organisation de réunions régulières des États de l'aire de répartition et à la mise en place d'un mécanisme de financement durable.</p> <p>B10. Collaborer à la conservation du jaguar, en tenant compte des mandats existants et des actions et initiatives en cours dans la région.</p> <p>B11. Évaluer dans quelle mesure les résultats de l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins peuvent informer les travaux relatifs aux espèces couvertes par les deux Conventions.</p>

<b>Description des activités conjointes envisagées</b>
<p><u>Grands singes</u></p> <p>B12. Renforcer la collaboration et développer des synergies entre les Secrétariats en matière de conservation des grands singes.</p>
<p><u>Tortues marines</u></p> <p>B13. Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et la CITES concernant la conservation et la gestion des tortues marines, y compris dans le cadre des instruments de la CMS pour les tortues, le cas échéant.</p> <p>B14. Collaborer à l'application des décisions de la CITES et de la CMS sur les tortues marines adressées aux deux Conventions.</p>
<p><u>Antilopes saïgas</u></p> <p>B15. Collaborer à l'application du Programme de travail international à moyen terme, dans le cadre du Mémorandum d'entente sur les antilopes saïgas et de ses versions révisées ; notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, l'établissement coordonné de rapports, le renforcement des capacités, les activités de sensibilisation adressées aux États de l'aire de répartition, le cas échéant, le dialogue entre les États de consommation et les États de l'aire de répartition et les efforts de restauration et de conservation des populations.</p> <p>B16. Collaborer et faire conjointement des appels de fonds pour l'organisation de réunions des signataires du Mémorandum d'entente sur les antilopes saïgas, y compris pour la participation de spécialistes à ces réunions.</p>
<p><u>Faucon sacré</u></p> <p>B17. Collaborer à l'application du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP), notamment aux activités qui ont trait à la gestion et à l'utilisation durable de l'espèce, y compris à l'application du protocole sur les avis de commerce non préjudiciable et en échangeant des informations concernant le commerce légal et le commerce illégal connu de faucons sacrés.</p>
<p><u>Requins et raies</u></p> <p>B18. Maintenir une collaboration étroite entre les Secrétariats pour améliorer la coordination et les synergies concernant les requins et les raies.</p> <p>B19. Encourager les Parties à la CITES et à la CMS à améliorer la coordination entre leurs points focaux nationaux respectifs, le cas échéant, et à travailler par l'intermédiaire des deux Conventions pour renforcer la recherche, la formation et la collecte de données.</p>
<p><u>Autres questions relatives aux espèces</u></p> <p>B20. Explorer les possibilités de transférer les enseignements tirés de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique à l'Initiative de la CMS pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI).</p>

C. Activités conjointes sur des questions d'intérêt commun

<b>Description des activités conjointes envisagées</b>
<p>C1. Collaborer à la lutte contre le commerce illégal des oiseaux migrateurs, notamment dans le cadre des activités des groupes de travail intergouvernementaux de la CMS.</p> <p>C2. Collaborer à la révision et à la mise à jour de la résolution Conf. 13.3, <i>Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)</i>, et explorer le potentiel et la valeur de l'élaboration d'une résolution similaire pour la CMS.</p> <p>C3. Échanger comme demandé des commentaires entre secrétariats sur les propositions d'inscription d'espèces d'intérêt commun.</p> <p>C4. Collaborer à l'application des décisions pertinentes de la CITES sur le commerce et la gestion de la conservation des passereaux (Passeriformes).</p> <p>C5. Coopérer à l'élaboration d'une liste d'espèces figurant à la fois à l'Annexe I de la CMS et aux annexes de la CITES.</p>

#### D. Coopération en matière de mise en œuvre et d'appels de fonds

Dans ce domaine, les activités conjointes ont trait à la mise en œuvre, la coordination et la mise à jour du Programme de travail et des questions d'intérêt mutuel, par exemple, par l'échange d'expériences et d'informations. Les Secrétariats coopéreront afin de chercher des possibilités d'élaborer et de financer, des projets conjoints d'intérêt mutuel, si possible.

<b>Description des activités conjointes envisagées</b>
<u>Réunions de coordination des Secrétariats</u> D1. Organiser une réunion de coordination annuelle entre les deux Secrétariats, ainsi que, s'il y a lieu, des téléconférences, pour discuter de l'application du Programme de travail conjoint et assurer la poursuite de la coopération et de l'organisation d'activités conjointes.
<u>Échange d'informations</u> D2. Faciliter l'échange d'informations entre les Secrétariats sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• calendriers des réunions ;</li><li>• invitations aux réunions ;</li><li>• projets de documents faisant référence à l'autre Convention avant les réunions de chaque Convention ; et</li><li>• détails des évolutions relatives à l'administration des Conventions.</li></ul>
<u>Personnel</u> D3. Procéder à des prêts de personnel entre les Secrétariats à des moments clés, pour optimiser l'appui aux Parties respectives et renforcer les compétences du personnel respectif.
<u>Soutien à la mise en œuvre</u> D4. Le cas échéant, explorer conjointement les moyens de soutenir la mise en œuvre du Programme de travail en élaborant des propositions et d'autres documents ainsi qu'en identifiant et en approchant les donateurs à propos d'activités pertinentes de certains projets. D5. Promouvoir l'inclusion des activités de ce Programme de travail conjoint dans la formulation des éléments de conseil pour le financement des priorités nationales dans le contexte de l'élaboration du cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités du programme pour la huitième et la neuvième période de reconstitution (FEM-8 et FEM-9) de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

#### E. Sensibilisation et renforcement des capacités

Les activités conjointes dans ce domaine concernent par exemple : la représentation d'un Secrétariat par l'autre lors d'événements d'intérêt mutuel afin de réduire les coûts de participation ; l'élaboration de positions communes des Parties aux Conventions respectives afin de promouvoir la synergie ; le suivi des travaux entrepris par les groupes de liaison interagences ; et le partage d'informations et de savoir-faire sur les stratégies et les outils de renforcement des capacités, y compris l'amélioration de l'interopérabilité des ressources en ligne, par exemple par l'intermédiaire du Portail d'information des Nations unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA).

<b>Description des activités conjointes envisagées</b>
<u>Sensibilisation conjointe</u> E1. Travailler en collaboration à l'organisation de possibilités de sensibilisation liées aux activités conjointes du point B ci-dessus et à d'autres événements d'intérêt mutuel, le cas échéant. E2. Promouvoir la diffusion et l'utilisation des informations pertinentes et des outils de renforcement des capacités de la CMS et de la CITES parmi les autorités de la CITES et les points focaux de la CMS.
<u>Participation aux réunions</u> E3. Coordonner la participation, ou représenter l'autre Secrétariat, aux réunions d'intérêt mutuel, y compris celles énumérées ci-dessous, afin de réduire les coûts et de promouvoir les synergies ; préparer des présentations conjointes et/ou des déclarations et des communiqués de presse approuvés conjointement ; collaborer au suivi de ces réunions et actions, le cas échéant ; et encourager ces groupes à soutenir l'application de la CMS et de la CITES : <ul style="list-style-type: none"><li>• Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (GLB) ;</li><li>• Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;</li></ul>

- Groupe de gestion de l'environnement (GGE) et son Groupe spécial de gestion thématique sur le volet environnemental (IMG4) ;
- Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages ; et
- Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 et les forums consultatifs connexes.

**Renforcement des capacités**

E4. Identifier les possibilités de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre du présent Programme de travail conjoint et entreprendre les activités pertinentes, le cas échéant.